

REGLEMENT 2022 SPECIFIQUE AUX 24 HEURES DE CHÂTEAU- THIERRY

➤ **EPREUVE(S)**

Les 24 heures à la marche de Château-Thierry auront lieu les samedi 16 et dimanche 17 avril 2022. Cette épreuve est sélective à Paris-Alsace Crédit Mutuel 2022.

L'épreuve sera régie par les règlements en vigueur de la Fédération Française d'Athlétisme, complétés par le règlement général des circuits sélectifs et le présent règlement.

Il sera organisé dans le cadre de cette épreuve :

- Une épreuve de 24 heures individuelle et par équipes,
- Une épreuve de 2 x 6 heures,
- Une épreuve de 6 heures avec participation **soit le samedi 16 avril 2022 de 13 heures à 19 heures / soit le dimanche 17 avril 2022 de 7 heures à 13 heures,**
- 20 kms le samedi 16 avril 2022 à 13 heures,
- 10 kms et jeunes catégories le dimanche 17 avril 2022 à partir de 9 heures.

La réglementation et le jugement des épreuves annexes seront identiques à l'épreuve des 24 heures individuel(le)s.

➤ **ENGAGEMENTS**

L'épreuve est ouverte aux athlètes espoirs, seniors et masters, hommes et femmes licenciés FFA.

La participation d'athlètes étrangers est règlementée par les règlements généraux de la FFA.

Les athlètes non licencié(e)s présentant un certificat médical datant de moins d'un an seront autorisés à participer.

L'inscription des athlètes devra également être faite pour le **08 avril 2022 dernier délai** au plus tard auprès de :

Édith GAU – 45 rue des Vignes – 02310 DOMPTIN

p-gau@orange.fr

Les frais d'engagement sont de :

- 24h00 individuel(le)s licencié(e)s **35 euros** (65 euros à compter du 11 avril 2022)
- 24h00 individuel(le)s non licencié(e)s **50 euros** (75 euros à compter du 11 avril 2022)
- 24h00 par équipes **70 euros**
- 2 x 6h00 licencié(e)s **35 euros**
- 2 x 6h00 non licencié(e)s **50 euros**
- 6 heures licencié(e)s **20 euros** (35 euros à compter du 11 avril 2022)
- 6 heures non licencié(e)s **25 euros** (40 euros à compter du 11 avril 2022)
- 20 kms et 10 kms **5 euros** pour les licenciés et **7 euros** pour les non licenciés

Le règlement des frais d'engagement, à l'ordre de **Les Amis de la Marche de Château-Thierry**, devra **obligatoirement** être joint au bulletin d'inscription (sauf pour les étrangers qui effectueront leur versement sur place).

➤ **DOSSARDS**

Les dossards pourront être retirés à partir 9 heures le samedi 16 avril 2022 au Palais des Sports.

Les concurrents porteront en permanence les dossards fournis par l'organisation. Celui contenant la puce sera placé sur la poitrine l'autre dans le dos. Ils seront visibles de jour comme de nuit. Le port d'une chasuble réfléchissante est obligatoire durant la nuit.

➤ **CIRCUIT – DEPART – ARRIVEE**

Le parcours des 24 heures, 2 fois 6 heures et 6 heures du samedi est composé d'une boucle au départ de 2,502 kms (41 m + 1 tour de place de la mairie + 2,291 km) et de tours de 2,378 kms, mesuré selon la méthode de la bicyclette calibrée et le protocole IAAF. Au 42^{ème} passage sur la ligne le 100 kms sera chronométré.

Départ - L'appel des concurrent(e)s sera fait à partir de 12 heures 45 le **samedi 16 avril 2022 et le départ sera donné à 13 heures, place de l'Hôtel de Ville de Château-Thierry.**

REGLEMENT 2022 SPECIFIQUE AUX 24 HEURES DE CHÂTEAU- THIERRY

À partir de 12 heures 15 le dimanche 17 avril 2022, après le passage au contrôle principal, les athlètes emprunteront un petit circuit de 400 mètres sans accompagnateur.

Arrivée - L'arrivée sera jugée dans le Palais des Sports après 24 heures de compétition.

Les arrivées seront jugées aux termes des 24 heures individuelles et équipes, 2 fois 6 heures et 6 heures du dimanche dans le Palais des Sports. A 23 heures 59 minutes un premier coup de pistolet annoncera la dernière minute de compétition. Un second coup de pistolet désignera la fin des 24 heures d'épreuve et la distance parcourue par chaque athlète. Les athlètes termineront leur petit tour jusqu'à la ligne d'arrivée dans le Palais des Sports.

➤ **RAVITAILLEMENT**

Les organisateurs fourniront un poste de ravitaillement et un poste de secours.

Un seul ravitaillement de l'organisation sera disponible dans le Palais des de sports. Les athlètes pourront prendre un plat chaud fourni par l'organisation, à leur demande, au poste de ravitaillement.

➤ **SOINS**

Un poste de secours et un médecin seront présents sur l'épreuve.

Des vestiaires et douches seront mis à disposition au Palais des Sports.

➤ **ACCOMPAGNATEURS**

Le parking des accompagnateurs est prévu place Jean Moulin. Aucun accompagnateur sur la place devant le Palais des sports.

Possibilité de raccordement électrique uniquement place Jean Moulin Le matériel électrique utilisé devra être en parfait état de fonctionnement afin d'éviter toutes coupures ou incidents électriques.

Aucun accompagnateur pédestre ou cycliste au passage dans le Palais des Sports.

Les accompagnateurs pédestres et/ou cyclistes sont autorisés sur le grand circuit et doivent respecter scrupuleusement le code de la route. Ils ne doivent en aucun cas gêner les autres concurrents et la circulation.

➤ **RECOMPENSES**

Ne seront récompensés que les athlètes ayant respecté les délais et les kilomètres prévus dans les épreuves sélectives : 130 kilomètres pour les femmes et 160 pour les hommes en 24 heures et qui auront franchi la ligne d'arrivée.

➤ **EPREUVE des 2 fois 6 heures**

Sera déclaré vainqueur dans chacune des catégories Femmes et Hommes l'athlète qui aura parcouru le plus de kilomètres au cumul des deux étapes. Les athlètes classés seront récompensés.

➤ **EPREUVE des 6 heures du samedi et du dimanche**

L'épreuve de 6 heures du samedi et l'épreuve de 6 heures du dimanche auront un classement distinct. Les athlètes classés de chacune des épreuves seront récompensés. Un classement compilant les deux épreuves pourra être fait sans attribution de récompenses.

➤ **PALMARES**

La lecture du palmarès débutera le dimanche 17 avril 2022 à 14 h30 au Palais des Sports pour les épreuves des 24 heures, 2 fois 6 heures et 6 heures du dimanche.

Les épreuves annexes et l'épreuve des 6 heures du samedi 16 avril 2022 feront l'objet d'une lecture du palmarès et remises de récompenses à l'issue de chacune d'elle.

➤ **IMAGE**

L'athlète et ses accompagnateurs autorisent expressément l'organisateur à exploiter les droits attachés à leur image dans le cadre de la promotion de la marche et ce quel que soit le type de support utilisé. Le fait de porter un dossard signifie d'accepter le règlement. Cette autorisation est accordée à titre gracieux. Toute utilisation commerciale ne peut se faire sans l'accord de l'organisateur.